CONSEIL D'ETAT

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984; sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivant sont publiés dans la Feuille officielle:

- 1. Loi portant modification:
 - de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)
 - de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA),

du 2 septembre 2014.

- 2. Loi portant modification de la loi sur l'aide au logement (LAL2), du 2 septembre 2014.
- 3. Décret portant octroi d'un crédit-cadre quadriennal de 18 millions de francs pour la réalisation de la politique du logement, du 2 septembre 2014.
- 4. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire urgent de 670.000 francs pour la création de six places de détention supplémentaires à l'Etablissement de détention de La Promenade de La Chaux-de-Fonds (EDPR), du 2 septembre 2014.
- **Art. 2** ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 38 de la Feuille officielle, du 19 septembre 2014. Le délai référendaire sera échu le 18 décembre 2014.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 9 octobre 2014.

Neuchâtel, le 17 septembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, A. RIBAUX S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 38, du 19 septembre 2014)